

LA NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

B



■ DEMOLITION

Sans objet.

■ TERRASSEMENTS

Décapage du terrain sur l'emprise des bâtiments et voiries.

Terrassement en pleine masse, évacuation vers filière appropriée ou remblaiement sur site suivant nécessité et qualité.

■ FONDATIONS

Profondes par pieux, type et dimensionnement selon rapport d'études Géotechniques et suivant plans et études du B.E.T Structure.

Le plancher bas sera de type plancher porté; épaisseur, caractéristiques techniques et dimensionnement selon rapport d'études Géotechniques et suivant plans et études du B.E.T Structure. Compris traitement contre les remontées capillaires et isolation selon étude thermique.

■ PLANCHERS

Les planchers d'étage courants seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles, épaisseur et dimensionnement suivant étude du B.E.T. structure.

Un seuil de finition sera mis en œuvre en périphérie du local afin de supporter les futures vitrines et ainsi assurer l'étanchéité des parois.

■ SUPERSTRUCTURES

Les murs de façades, allèges, trumeaux et encadrements de baies seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie de 20cm (agglomérés de ciment ou briques de terre cuite), suivant les prescriptions conjointes des études structure et thermique.

■ REVETEMENTS FACADES

Revêtement des façades réalisées, suivant plans :

Bardage minéral, modèle et couleur selon choix de l'architecte.

Placage pierre en pose collée ou scellée suivant règlementation, modèle et couleur selon choix de l'architecte.

En enduit teinté dans la masse ou peint et de finition gratté ou lissé ou taloché , suivant choix de l'architecte.

■ CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE

Sans objet.

■ ETANCHEITE

Sans objet.

■ VITRINES

Porte aluminium laquée ou une porte en bois/aluminium vitrée 2 vantaux, ferme porte, poignées de tirage, serrure et cylindre de sûreté. Profilés aluminium laqué et double vitrage feuilleté, antieffraction côté extérieur.

Vitrines, dimensions et trames suivant plans de façade architecte. Profilés aluminium laqué et double vitrage feuilleté, antieffraction côté extérieur.

Sans objet.

▪ MENUISERIES EXTERIEURES

Les fenêtres et porte-fenêtre seront ouvrant à la française ou coulissantes ou fixes + oscillo battant partie haute suivant plans de vente et choix architecte ; PVC ou aluminium ; classement AEV (Air Eau Vent) réglementaire. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques.

▪ ENSEIGNES

Sans objet

Nota : Prescriptions à respecter par le client ayant acquis le commerce.

Seules les plaques professionnelles ou enseignes liées à l'activité exercée seront autorisées. Etant ici précisé que l'ensemble de ces signalisations devront être d'un modèle et d'une taille validée par la Commune et l'architecte de la résidence.

Le syndic communiquera aux copropriétaires les emplacements autorisés pour ces signalisations et les modèles validés.

▪ MENUISERIES INTERIEURES

Sans objet.

▪ PLATRERIE

DOUBLAGE

Les murs de façades recevront à l'intérieur un complexe isolant et d'une plaque de plâtre, conformément aux prescriptions de l'étude thermique à la charge du preneur.

PLAFONDS

Le plancher haut des commerces situés sous des logements recevra un flocage selon prescriptions de l'étude thermique.

DIVERS

Suivant localisation des plans architecte et impératifs techniques, des gaines techniques seront implantées pour les réseaux d'évacuation des logements situés au dessus des commerces.

▪ ELECTRICITE

Alimentation électrique générale jusqu'au commerce et compteur HP/HC, raccordé sur un tableau d'abonné. Le tableau électrique sera encastré dans une gaine placé.

Le numéro du PDL sera communiqué au Preneur, le passage du consuel et la souscription de l'abonnement restant à la charge de ce dernier.

Raccordement du commerce avec une réglette Télécom de 7 paires indépendantes.

▪ VMC

Aucune installation n'est prévue. Aucune gaine spécifique n'est prévue jusqu'en toiture.

CHAUFFAGE / CLIMATISATION

Aucune installation n'est prévue. Aucune gaine spécifique n'est prévue jusqu'en toiture.

▪ PLOMBERIE SANITAIRE

ALIMENTATION EN EAU

Alimentation générale depuis le compteur par colonnes montantes en PVC pression, installation de sous compteurs individuels. Distribution intérieure par polyéthylène réticulé dans fourreaux pris dans la dalle de compression.

Attentes d'eau usée et d'eau vanne séparées et bouchonnées avec colliers CF sur l'ensemble des chutes.

EQUIPEMENT SANITAIRE

Sans objet.

DIVERS

Les réseaux EU/EV/EP des logements situés au dessus des commerces chemineront en apparent et/ou encloisonné dans les commerces.

▪ REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE

REVÊTEMENTS DE SOLS

Une réservation de 8 cm est prévue par rapport au sol fini pour la réalisation d'une chape (à la charge du preneur).

▪ PEINTURE REVETEMENTS MURAUX

MURS

Sans objet.

PLAFONDS

Sans objet.

▪ VRD

Les évacuations des eaux usées et eaux vannes seront raccordées aux égouts sous la voirie publique conformément aux exigences du concessionnaire.

Mise en attente des divers fourreaux d'alimentation (Eau, Electricité, Téléphone).

Les voiries d'accès et les places de parkings seront traitées en enrobés denses ou drainants suivant les exigences du permis et la solution de traitement des eaux pluviales retenue.

Les cheminements piétons recevront un revêtement de type béton balayé, béton lavé, calcaire désactivé, stabilisé ou autre.

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par mats lumineux ou bornes ou autres, suivant plans d'aménagement extérieur.

▪ ESPACES VERTS

Les espaces verts et l'engazonnement seront conformes à l'étude du paysagiste et aux plans d'aménagement du volet paysager du permis de construire.

NOTE

Il est expressément rappelé que les caractéristiques techniques définitives du programme de construction résulteront exclusivement de la notice technique conforme à l'arrêté du 10/05/1968 qui sera notifiée avec le projet d'acte de vente.

La présente notice n'a de valeur qu'indicative car si la fourniture ou mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révélait in-fine impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemples : modification de réglementation, retards d'approvisionnement, rupture de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques, etc.), le Maître d'Ouvrage pourra être amené à remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres, de qualité équivalente.

De même, le Maître d'Ouvrage peut également être amené à modifier certains partis esthétiques ou des choix constructifs effectués avant passation des marchés de travaux, suite à la consultation des entreprises.